République française Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II 2 8 NOV. 2022

N° DECIS. 2022-27

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2022_27

Objet : Attribution du MAPA de travaux d'aménagement des quartiers "Entrée Ouest" de l'agglomération RD 119 et RD 143 à Montélier

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique portant sur les accords-cadres ;

Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;

Considérant la consultation passée pour un marché d'aménagement des quartiers "Entrée Ouest" de l'agglomération RD 119 et RD 143 à Montélier sur la plateforme d'AWS le 23/09/2022 avec publicité sur le J.A.L du Dauphiné Libéré ;

Considérant l'analyse des offres;

DECIDE

Article 1 D'attribuer le marché ainsi :

Entreprises retenues	Tranche Ferme HT	Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 HT	TOTAL TRANCHE FERME ET PSE 1 HT
Lot 1 : Terrassement voirie réseaux humides EUROVIA	301 899,63 €	357 983,66 €	659 883,29 €
Lot 2 : Revêtement de surface béton et résine _ Mobilier Urbain et signalisation SOLS VALLEE DU RHONE	128 765.35	69 322.65	198 088.00
Lot 3 : Espaces Verts VALENTE	103 909.55	60 032.70	163 942.25
TOTAL DES TRANCHES	534 564,53	487 339,01	1 021 913,54

Article 2

De signer les actes d'engagement des entreprises retenues, tous les document mettant en œuvre la présente décision et tous les avenants ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 25/11/2022

Le Maire,

Bernard VALLON